REGLEMENT COMPLET
JEU « INPULSA PASS TUBECON »

Article 1 : Société Organisatrice
La Société INPULSA, SARL au capital de 7500 euros, enregistrée sous le numéro 893 695 130 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 4098 La Lauraguaise – 31670 Labège (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « INPULSA **PASS TUBECON** » (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu
Le Jeu se déroulera du 10/06/2023 au 30/06/2023 inclus et sera annoncé sur :
- Le site internet inpulsa.fr
- Facebook / Instagram

Article 3 : Conditions de participation
Le Jeu est ouvert à toute personne physique de + de 18 ans résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et possédant un numéro de téléphone et une adresse email, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations
4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants
A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 20 pass pour le festival tubecon (par lot de 4 pass) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 9 euros par pass, Les gagnants sont invités a venir retirer leurs pass directement à la salle INPULSA Labège aux heures d'ouvertures.

4.2 : Précisions sur les dotations
Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et sont nominatives. Les dotations sont valable unique pour le festival tubecon qui aura lieu le 1er juillet 2023 à Toulouse,

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Elles sont nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants
Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de s'inscrire sur le site internet www.inpulsa.fr/concours.php, entre le 10/06/2023 et le 30/06/2023 inclus.
Le participant est alors invité a cliquer sur une « animation jackpot de type casino » si 3 symboles identiques apparaissent il gagne immédiatement 4 Pass pour le festival tubecon (valable pour 4 personnes),

Conformément à la Réglementation sur la Protection des données personnelles, vos données sont collectées aux fins de gérer votre participation au jeu et sont destinées à la société INPULSA. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations vous concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décéderiez et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à INPULSA 4098 La Lauraguaise – 31670 Labège ou à l'adresse mail suivante contact@inpulsa.fr,
Conformément à la réglementation en vigueur, vos données personnelles sont conservées pour la durée du jeu et ensuite archivée pendant cinq ans après sa clôture afin de nous conformer à nos obligations légales.

Le jeu est limité à une participation par jour et par foyer (même email ou numéro de téléphone),

Article 6 : Règlement
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation, l'application du règlement ou concernant les modalités et mécanismes du Jeu.
.
Article 7 : Limite de responsabilité
7.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.
La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.
Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur son équipement téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et de la connexion internet.
7.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
7.3. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.
Les gagnants seront contactés par email et recevront un code promotionnel qui leur permettra d'accéder directement au site internet d'où ils pourront sélectionner leur activité.

Article 8 : Correspondances
Aucune correspondance ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

Article 9 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone mobile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Force majeure
La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 11 : Exonération de responsabilité
La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du prestataire de service.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 12: Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants
Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.
Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur
Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.
Article 14 : Droit applicable et Litiges
Le Jeu est soumis au droit français.
Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement.
Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société INPULSA. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à INPULSA 4098 La Lauragaise – 31670 Labège ou à l'adresse mail suivante contact@inpulsa.fr

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00